



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2020-077

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2020

# Sommaire

## **Rectorat Aix-Marseille**

- R93-2020-06-17-002 - Arrêté portant création de la commission régionale de recours en section de technicien supérieur dans la région académique Provence-Alpes-Côte-D'azur (3 pages) Page 4
- R93-2020-05-27-001 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, au recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages) Page 8

## **ARS PACA**

- R93-2020-06-19-021 - Arrêté portant habilitation de M. François-Xavier JOUTEUX, ingénieur du génie sanitaire à l'ARS PACA (2 pages) Page 12
- R93-2020-06-24-001 - DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 06#000990 A LA SARL PHARMACIE DES ARTS DANS LA COMMUNE DE VALLAURIS (06220) (4 pages) Page 15
- R93-2020-06-24-002 - DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 06#000991 A LA SELAS PHARMACIE FERRIERE DANS LA COMMUNE DE NICE (06200) (3 pages) Page 20
- R93-2020-06-23-009 - DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 06#000992 A LA SELAS PHARMACIE SEITZ DANS LA COMMUNE DE CARROS (06510) (3 pages) Page 24
- R93-2020-06-23-008 - DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 06#000993 A LA SELARL PHARMACIE BEUGNIES DANS LA COMMUNE DE NICE (06300) (3 pages) Page 28
- R93-2020-06-19-020 - RAA DU 25062020 Dept 83 Renouvellement autorisation d'activité d'IRC - HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINTE MARGUERITE (1 page) Page 32
- R93-2020-06-12-006 - RENOUELEMENT DE L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE SA POLYCLINIQUE LES FLEURS - OLLIOULES (1 page) Page 34

## **DRAAF PACA**

- R93-2020-06-23-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL DE VILLENEUVE 04500 ROUMOULES (2 pages) Page 36
- R93-2020-06-23-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC D'ENVALENC 04410 PUIMOSSON (2 pages) Page 39
- R93-2020-06-23-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DE CALI 04170 THORAME HAUTE (3 pages) Page 42
- R93-2020-06-23-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DE LA ROUSTAGNE 04110 REILLANNE (2 pages) Page 46

|  |         |
|--|---------|
| R93-2020-06-23-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DES PAURILLES<br>04700 ENTREVENNES (2 pages)  | Page 49 |
| R93-2020-06-23-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DU COUVENT<br>04700 ENTREVENNES (2 pages)   | Page 52 |
| R93-2020-06-23-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC LE CHAROLAIS<br>DU VERDON 04370 COLMARS LES ALPES (3 pages)   | Page 55 |
| R93-2020-06-12-005 - Arrêté portant nomination au comité régional de l'enseignement<br>agricole de Provence Alpes Côte d'Azur (5 pages)  | Page 59 |
| <b>SGAMI SUD</b>   |         |
| R93-2020-06-24-003 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE M.<br>CHASSAING SGZDS (30 pages)   | Page 65 |
| <b>SGAR PACA</b>   |         |
| R93-2020-06-24-005 - ARRETE ARS PACA fixant la composition nominative du conseil<br>de surveillance de l'établissement public de santé de la "Vallée de la Blanche" situé à<br>SEYNE LES ALPES (département des Alpes-de-Haute-Provence) (2 pages) | Page 96 |
| R93-2020-06-24-004 - ARRETE portant convocation des électeurs de la Chambre de<br>commerce et d'industrie de Vaucluse (4 pages)  | Page 99 |

Rectorat Aix-Marseille

R93-2020-06-17-002

Arrêté portant création de la commission régionale de recours en section de technicien supérieur dans la région académique Provence-Alpes-Côte-D'azur

**ARRETE PORTANT CREATION DE LA COMMISSION REGIONALE  
DE RECOURS EN SECTION DE TECHNICIEN SUPERIEUR  
DANS LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU Le code de l'éducation notamment l'article L.612-2 et D. 643-6 ;
- VU Le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard Beignier en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU Le décret du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU L'arrêté du 10 mars 2020 du recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création du service régional en charge de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire ;
- VU L'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 27 mai 2020 portant sur les attributions et les délégations de signature du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé, sous l'autorité du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de son représentant, une commission régionale de recours en section de technicien supérieur devant laquelle les étudiants, non admis en deuxième année, peuvent faire appel de la décision de redoublement prononcé par le chef d'établissement après avis du conseil de classe conformément à l'article D. 643-6 du Code de l'éducation.

**Article 2**

La commission régionale de recours en section de technicien supérieur est composée d'au moins un chef d'établissement, d'un enseignant de la spécialité ou d'une spécialité proche du brevet de technicien supérieur préparé par l'étudiant.

**Article 3**

Pour instruire les recours des étudiants, la commission est organisée en sous-commissions dans chacune des académies de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, sous la responsabilité de la direction régionale académique de l'information et de l'orientation (DRA-IO).

La liste de ses membres est fournie en annexe.

#### **Article 4**

Selon l'avis de la commission régionale de recours, le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, confirme, au besoin en la complétant, ou infirme la décision du chef d'établissement qui a prononcé le redoublement de l'étudiant en deuxième année de formation.

#### **Article 5**

Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Aix-en-Provence, le 17 juin 2020

  
Bernard BEIGNIER

Annexe : liste des membres de la commission régionale de recours en section de technicien supérieur

Académie d'Aix-Marseille

• Chefs d'établissement

M. Mongrand Charles (lycée du Rempart - Marseille)  
M. Ladent Sylvain (lycée Adam de Craponne - Salon)  
M. Pons Jean-Claude (lycée Félix Esclangon - Manosque)

• Enseignants

M. Fabrégas Jean-Marc (Mécanique), lycée du Rempart - Marseille  
M. Laplace Christian (Electrotechnique), lycée du Rempart - Marseille  
Mme Chalagiraud Andrée (Economie gestion), lycée Gambetta - Aix en Provence  
M Monjou Philippe (culture générale), lycée Gambetta - Aix En Provence  
Mme Faure Christine (santé-social), lycée Marie Curie - Marseille  
M.Issartel Bernard (santé-social), lycée Marie Curie - Marseille

• Directeurs de CIO

M.Courau Paul, Aix-en-Provence  
Mme Gautier Swaenepoël Isabelle, Vitrolles  
Mme Curtet Christine, Aubagne

Académie de Nice

• Chefs d'établissement

Madame Girault Jocelyne, Proviseure du lycée Jacques Audiberti - Antibes  
Monsieur Levy Philippe, Proviseur du lycée Léonard de Vinci - Antibes

• Enseignants

Madame Creignou Josiane, lycée Jacques Audiberti - Antibes  
Monsieur Schembri Pascal, lycée hôtelier Paul Augier - Nice

• Directeurs délégués à la formation professionnelle et technologique

Monsieur Abdoucadher Gérard, lycée Val d'Argens - Le Muy  
Monsieur Aimar Michel, lycée Rouvière - Toulon  
Madame Elalamy Sophie, lycée Costebelle - Hyères  
Monsieur Engasser Stéphane, lycée Guillaume Apollinaire - Nice  
Monsieur Follain Vincent, lycée Léonard de Vinci - Antibes  
Madame Audoly Christelle, lycée Parc Impérial - Nice  
Madame Benitah Maryline, lycée Jacques Audiberti - Antibes  
Monsieur Canepa Christian, lycée Honoré d'Estienne d'Orves - Nice  
Madame Lemoine Murielle, lycée Raynouard - Brignoles  
Mme Trapani Muriel, lycée Beaussier - La Seyne sur Mer

Rectorat Aix-Marseille

R93-2020-05-27-001

Arrêté portant délégation de signature du recteur de la  
région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
chancelier des universités, au recteur délégué pour  
l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la  
région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE- D'AZUR,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Rectorat

**VU** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance ;

Secrétariat général

**VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34, D. 643-6 et R. 672-5 ;

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;

**VU** l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

**VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;

**VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant **M. Richard LAGANIER** en qualité de recteur de l'académie de Nice ;

**VU** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant **M. Philippe DULBECCO** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2019 portant nomination de **M. Pascal MISERY** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 27 janvier 2019 portant nomination de **Mme Sandra PERIERS** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique

Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2024 ;



2/3

- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2020-01-06-003 en date du 6 janvier 2020 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2020-002 le 7 janvier 2020 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, et l'autorisant à subdéléguer sa signature.

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les attributions de **M. Philippe DULBECCO**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, sont définies en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe DULBECCO**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les questions relatives à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, et dans les domaines ci-après définis, délégation rendue nécessaire pour mettre en œuvre les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> :

- Accompagnement de la politique de site et de la vie étudiante en lien avec les CROUS ;
- Dispositif Parcoursup ;
- Dialogue stratégique et de gestion et dialogue contractuel quinquennal avec les établissements ;
- Liens entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur ;
- Suivi des grands projets relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Accompagnement des opérations immobilières et programmation, des équipements et instruments scientifiques ;
- Relations avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales pour la mise en œuvre des politiques relevant de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- Suivi des établissements d'enseignement supérieurs privés ;
- L'organisation de la commission régionale de recours se prononçant sur les appels formés à l'encontre des décisions de redoublement des étudiants non admis en deuxième année du brevet de technicien supérieur, par représentation du recteur de région académique, conformément à l'article D. 643-6 du Code de l'éducation.

A l'effet de signer, les actes suivants :

- Les convocations et ordres de mission ;
- Les conventions de partenariat ;
- Toute correspondance nécessaire à l'instruction des dossiers dans les domaines précités ;
- Les récépissés de demande d'ouverture d'un établissement d'enseignement supérieur technique privé, et délivrance ou refus de l'autorisation de diriger cet établissement en application des articles D. 441-1 et D. 441-6 du code de l'éducation ;
- Les décisions relatives aux préinscriptions des candidats dans une formation initiale du premier cycle de l'enseignement supérieur sur la plateforme Parcoursup ;
- L'arrêté fixant le pourcentage minimal de bacheliers retenus en premier cycle bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée mentionné au second alinéa du VI de l'article L. 612-3 pour certains établissements d'enseignement supérieur ;
- Les actes nécessaires à l'organisation des élections des CROUS ;



3/3

- L'approbation des délibérations du conseil d'administration des CROUS ;
- Création de fondations partenariales : délivrance de l'autorisation administrative prévue à l'article 19-1 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 ;
- L'accusé de réception de la déclaration préalable à l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés ;
- Désignation d'un établissement où siège la section disciplinaire parmi les établissements d'enseignement supérieur de la région académique ;
- Les décisions prises après avis de la commission régionale de recours se prononçant sur les appels formés à l'encontre des décisions de redoublement des étudiants non admis en deuxième année de BTS.

**Article 3** : Le secrétaire de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 27 mai 2020

*Signé*

**Bernard BEIGNIER**

ARS PACA

R93-2020-06-19-021

Arrêté portant habilitation de M. François-Xavier  
JOUTEUX, ingénieur du génie sanitaire à l'ARS PACA

*Arrêté portant habilitation de M. François-Xavier JOUTEUX, ingénieur du génie sanitaire à  
l'ARS PACA*

SJ-0620-4144-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE,  
INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES ET DES TECHNICIENS SANITAIRES**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA**

VU les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire, ingénieurs d'études sanitaires et techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1421-1 à L. 1421-3, L. 1312-1, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;
- le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L. 313-13 et L. 331-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R. 1312-1 à R. 1312-7 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Monsieur François-Xavier JOUTEUX, ingénieur du génie sanitaire à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'action sociale et des familles et, sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.



**Article 2 :**

Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3 :**

En cas de changement d'affectation de Monsieur François-Xavier JOUTEUX en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou si Monsieur François-Xavier JOUTEUX cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4 :**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

**Article 5 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 19 JUIN 2020



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-06-24-001

DÉCISION

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE  
TRANSFERT N° 06#000990 A LA SARL PHARMACIE  
DES ARTS DANS LA COMMUNE DE VALLAURIS  
(06220)

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0420-2908-D

---

**DECISION**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 06#000990 A LA SARL**  
**PHARMACIE DES ARTS DANS LA COMMUNE DE VALLAURIS (06220)**

---

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

-----

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

**Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 20 octobre 1942 enregistrant la licence n° 090 pour la création de l'officine de pharmacie située 3 avenue Georges Clémenceau à VALLAURIS (06220) ;

**Vu** la demande enregistrée le 5 juillet 2019, présentée par la SARL PHARMACIE DES ARTS, exploitée par Madame LECOUFLE Pascale et Madame LE CALVEZ Anne, pharmaciennes titulaires de l'officine de pharmacie sise 3 avenue Georges Clémenceau à VALLAURIS (06220), en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé au 1 Place Cavasse à VALLAURIS (06220) ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 6 décembre 2019 portant refus du transfert de cette licence ;



**Vu** la nouvelle demande confirmative enregistrée le 5 février 2020, présentée par la SARL PHARMACIE DES ARTS, exploitée par Madame LECOUFLE Pascale et Madame LE CALVEZ Anne, pharmaciennes titulaires de l'officine de pharmacie sise 3 avenue Georges Clémenceau à VALLAURIS (06220), en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé au 1 Place Cavasse à VALLAURIS (06220) ;

**Vu** la saisine en date du 11 février 2020 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines ;

**Vu** l'avis en date du 15 mai 2020 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

**Vu** l'avis en date du 2 avril 2020 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

**Vu** la décision portant rejet de la licence de transfert n°06#000990 à la SARL PHARMACIE DES ARTS dans la commune de VALLAURIS (06220) du 6 décembre 2019 ;

**Considérant** que l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier dans la commune de VALLAURIS délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au Nord par l'avenue Honoré Camos, à l'Est par l'avenue de Grasse, du boulevard du docteur Jacques Ugo et l'avenue de l'Hôpital, au Sud par l'avenue du Tapis Vert et de l'avenue du Stade, et à l'Ouest par le boulevard des Deux Vallons et l'avenue Jaubert ;

**Considérant** que la population municipale de VALLAURIS s'élève à 26 618 habitants pour 10 officines, soit une officine pour 2 660 habitants ;

**Considérant** que la PHARMACIE DES ARTS est une officine située dans le même quartier de la commune de VALLAURIS. Les deux officines les plus proches se situent à 100 mètres et à 240 mètres ;

**Considérant** que le transfert demandé est un transfert intra-quartier d'une distance inférieure à 100 mètres et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements ;

**Considérant** que la superficie, l'aménagement et l'accessibilité du nouveau local permettront d'assurer les missions du pharmacien dans des conditions assurant un meilleur service pharmaceutique ;

**Considérant** qu'il ressort du document joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** l'avis émis le 4 septembre 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R.5125-8, R.5125-9 ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** l'avenant à la promesse de bail commerciale établi le 20 janvier 2020, prolongeant la validité du bail au 31 juillet 2020 ;

**Considérant** que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral du 4 décembre 1954 accordant la licence n° 90 pour le transfert de l'officine de pharmacie située 3 avenue Georges Clémenceau à VALLAURIS (06220), est abrogé.

### **Article 2 :**

La demande formée par la par la SARL PHARMACIE DES ARTS, exploitée par Madame LECOUFLE Pascale et Madame LE CALVEZ Anne, pharmaciennes titulaires de l'officine de pharmacie sise 3 avenue Georges Clémenceau à VALLAURIS (06220), en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé au 1 Place Cavasse à VALLAURIS (06220) **est accordée.**

### **Article 3 :**

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **06#000990**. Elle est octroyée à l'officine sise 1 Place Cavasse à VALLAURIS (06220).  
Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

### **Article 4 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

### **Article 5 :**

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens.

### **Article 6 :**

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

### **Article 7 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 JUIN 2020



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-06-24-002

DÉCISION

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE  
TRANSFERT N° 06#000991 A LA SELAS  
PHARMACIE FERRIERE DANS LA COMMUNE DE  
NICE (06200)

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0420-2930-D

---

**DECISION**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 06#000991 A LA SELAS**  
**PHARMACIE FERRIERE DANS LA COMMUNE DE NICE (06200)**

---

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

-----

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

**Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur – M. Philippe DE MESTER ;

**Vu** le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 4 mars 2016 enregistrant la licence n°973 à la SELAS PHARMACIE FERRIERE exploitée par Monsieur Nicolas FERRIERE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 54 avenue Simone Veil à NICE (06200) ;

**Vu** la demande enregistrée le 11 février 2020, présentée par la SELAS PHARMACIE FERRIERE exploitée par Monsieur Nicolas FERRIERE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 54 avenue Simone Veil à NICE (06200) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 51 avenue Simone Veil à NICE (06200) ;



**Vu** la saisine en date du 11 février 2020 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, du Syndicat des Pharmaciens des Alpes-Maritimes et de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines PACA ;

**Vu** l'avis en date du 15 mai 2020 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

**Vu** l'avis en date du 2 avril 2020 du Syndicat des Pharmaciens des Alpes-Maritimes ;

**Considérant** que l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;

**Considérant** que la population municipale de NICE s'élève à 342.637 habitants pour 165 officines, soit une densité d'une officine pour 2.076 habitants ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier d'origine délimité au Nord par le Chemin des Baraques, à l'Est par l'avenue Simone Veil, à l'Ouest par l'A51 et l'A52 et au Sud par la M6222 et la traverse de la digue des Français, et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des stationnements ;

**Considérant** qu'il ressort que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** l'avis émis le 21 février 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8, R.5125-9 ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

La décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 4 mars 2016 portant attribution de la licence de transfert n°06#000973 à l'officine de pharmacie « Pharmacie VOLPEI PESSICART » dans la commune de NICE (06200) **est abrogée.**

### **Article 2 :**

La demande formée par la SELAS PHARMACIE FERRIERE exploitée par Monsieur Nicolas FERRIERE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 54 avenue Simone Veil à NICE (06200) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 51 avenue Simone Veil à NICE (06200) **est accordée.**

### **Article 3 :**

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **991**. Elle est octroyée à l'officine sise 51 avenue Simone Veil à NICE (06200).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**Article 4 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

**Article 5 :**

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 6 :**

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 7 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 JUIN 2020



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-06-23-009

DÉCISION

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE  
TRANSFERT N° 06#000992 A LA SELAS  
PHARMACIE SEITZ DANS LA COMMUNE DE  
CARROS (06510)

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0420-2959-D

---

**DECISION**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 06#000992 A LA SELAS**  
**PHARMACIE SEITZ DANS LA COMMUNE DE CARROS (06510)**

---

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

-----

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

**Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - M. Philippe DE MESTER ;

**Vu** le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté du préfet du département des Alpes-Maritimes du 8 mai 1976 enregistrant la licence n° 481 à SELAS PHARMACIE CARROS LES PLANS exploitée par Monsieur Julien SEITZ dans la commune de CARROS (06510) ;

**Vu** la demande enregistrée le 11 février 2020, présentée par la SELAS PHARMACIE SEITZ exploitée par Monsieur Julien SEITZ, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 1092 Route des Fraises, Lieu-dit "Lei Mourlanchiniers" à CARROS (06510) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 1038 Route des Plans, Lieu-dit « Lou Plan » à CARROS (06510) ;



**Vu** la saisine en date du 11 février 2020 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, du Syndicat des Pharmaciens des Alpes-Maritimes et de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines PACA ;

**Vu** l'avis en date du 15 mai 2020 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

**Vu** l'avis en date du 2 avril 2020 du Syndicat des Pharmaciens des Alpes-Maritimes ;

**Considérant** que l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;

**Considérant** que la population municipale de CARROS s'élève à 11 614 habitants pour 3 officines, soit une densité d'une officine pour 3 871 habitants ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier Carros le Broc sur une distance de 1,065 kilomètres dans la commune de Carros (06) délimité, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par le Var, la route de manda, à l'est par le Var et à l'ouest par le massif du Collet ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

**Considérant** qu'il ressort que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** l'avis émis le 21 février 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8, R.5125-9 ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

L'arrêté du préfet du département des Alpes-Maritimes du 8 mai 1976 enregistrant la licence n°481 à SELAS PHARMACIE CARROS LES PLANS exploitée par Monsieur Julien SEITZ dans la commune de CARROS (06510) **est abrogée**.

### **Article 2 :**

La demande formée par la SELAS PHARMACIE CARROS LES PLANS exploitée par Monsieur Julien SEITZ, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 1092 Route des Fraises, Lieu-dit "Lei Mourlanchiniens" à CARROS (06510) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 1038 Route des Plans, Lieu-dit « Lou Plan » à CARROS (06510) **est accordée**.

### **Article 3 :**

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **992**. Elle est octroyée à l'officine sise 1038 Route des Plans, Lieu-dit « Lou Plan » à CARROS (06510).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**Article 4 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

**Article 5 :**

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 6 :**

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 7 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **23 JUIN 2020**



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-06-23-008

DÉCISION

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE  
TRANSFERT N° 06#000993 A LA SELARL  
PHARMACIE BEUGNIES DANS LA COMMUNE DE  
NICE (06300)

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0420-2963-D

---

**DECISION**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 06#000993 A LA SELARL**  
**PHARMACIE BEUGNIES DANS LA COMMUNE DE NICE (06300)**

---

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

-----

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

**Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - M. Philippe DE MESTER ;

**Vu** le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté du préfet du département des Alpes-Maritimes du 8 septembre 1982 enregistrant la licence n° 738 à SELARL PHARMACIE BEUGNIES exploitée par Madame Anne BEUGNIES dans la commune de NICE (06300) ;

**Vu** la demande enregistrée le 13 février 2020, présentée par la SELARL PHARMACIE BEUGNIES exploitée par Madame Anne BEUGNIES, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 17 rue de Roquebillière à NICE (06300) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 64 rue de Roquebillière « Ilot 1 : Saint Jean d'Angély » à NICE (06300) ;



**Vu** la saisine en date du 13 février 2020 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, du Syndicat des Pharmaciens des Alpes-Maritimes et de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines PACA ;

**Vu** l'avis en date du 15 mai 2020 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

**Vu** l'avis en date du 2 avril 2020 du Syndicat des Pharmaciens des Alpes-Maritimes ;

**Considérant** que l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;

**Considérant** que la population municipale de Nice s'élève à 342.637 habitants pour 165 officines, soit une densité d'une officine pour 2.076 habitants ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier d'origine, d'une distance de 500 mètres du local de départ, délimité du Nord par la Gare Saint Roch et les voies ferrées qui la desservent, à l'Est par le Boulevard du Pape Jean XXIII et le boulevard de l'Armée des Alpes inclus, au Sud les voies ferrées de la Gare Riquier et à l'Ouest par le Paillon, et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des stationnements ;

**Considérant** qu'il ressort que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** l'avis émis le 21 février 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8, R.5125-9 ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

L'arrêté du préfet du département des Alpes-Maritimes du 8 mai 1976 enregistrant la licence n° 738 à SELARL PHARMACIE BEUGNIES exploitée par Madame Anne BEUGNIES, dans la commune de NICE (06300) **est abrogé.**

### **Article 2 :**

La demande formée par la SELARL PHARMACIE BEUGNIES exploitée par Madame Anne BEUGNIES, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 17 rue de Roquebillière à NICE (06300) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 64 rue de Roquebillière « Ilot 1 : Saint Jean d'Angély » à NICE (06300) **est accordée.**

### **Article 3 :**

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **993**. Elle est octroyée à l'officine sise 64 rue de Roquebillière « Ilot 1 : Saint Jean d'Angély » à NICE (06300). Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**Article 4 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

**Article 5 :**

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 6 :**

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 7 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **23 JUIN 2020**



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-06-19-020

RAA DU 25062020 Dept 83

Renouvellement autorisation d'activité d'IRC - HOPITAL  
PRIVE TOULON HYERES SAINTE MARGUERITE

| DEPT | Raison Sociale EJ titulaire  | Raison sociale ET d'implantation  | ACTIVITE/MODALITE   | NOTIFICATION<br>RENOUVELLEMENT | RENOUVELLEMENT A COMPTER<br>DU |
|------|--|---|---|--------------------------------|--------------------------------|
| 83   | SAS HOPITAL PRIVE TOULON<br>HYERES SAINTE-MARGUERITE<br>Avenue Alexis Godillot<br>83400 HYERES<br><br>FINESS EJ : 83 003 002 2 | HOPITAL PRIVE TOULON HYERES<br>SAINTE-MARGUERITE<br>Avenue Alexis Godillot<br>83400 HYERES<br><br>FINESS ET: 83 010 010 3 | IRC<br>- hémodialyse en centre dont<br>unité de dialyse saisonnière | 11/06/2020                     | 25/04/2021                     |

ARS PACA

R93-2020-06-12-006

RENOUVELLEMENT DE L'ACTIVITE DE  
CHIRURGIE ESTHETIQUE SA POLYCLINIQUE LES  
FLEURS - OLLIOULES

— Direction de l'organisation des soins

Affaire suivie par : VAN DE VONDELE, caroline

— Courriel : caroline.vandevondele @ars.sante.fr

— Téléphone : 04.13.55.80.87

— Télécopie : 04.13.55.81.77

— Réf : DOS-0620-4007-D

— En réponse à votre courrier du 5 mars 2020

— Date : 12 juin 2020

— **Objet : Renouvellement de l'activité de chirurgie  
esthétique de la polyclinique les Fleurs**

FINESS EJ : 83 0100319

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**A**

**Monsieur le directeur  
Polyclinique Les Fleurs  
332 Avenue Frédéric Mistral  
CS 10100  
83196 Ollioules Cedex**

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de la polyclinique Les Fleurs, 332 Avenue Frédéric-Mistral - CS 10100, 83196 Ollioules Cedex.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 23 février 2016.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 23 février 2021 pour une durée de cinq ans. (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément à l'article R. 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique).

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

  
**Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
La directrice adjointe par intérim de la  
Direction de l'Organisation des Soins**

**Dr Geneviève VEDRINES**

Copie : CPCAM 83

DRAAF PACA

R93-2020-06-23-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL DE  
VILLENEUVE 04500 ROUMOULES

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** L'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** La demande enregistrée sous le numéro 04 2020 009 présentée par l'EARL DE VILLENEUVE – 4 Place de l'Église 04500 ROUMOULES,  
**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'EARL DE VILLENEUVE – 4 Place de l'Église 04500 ROUMOULES, est autorisée à exploiter les parcelles dont les références cadastrales et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous :

| Communes  | Références cadastrales       | Superficie | Propriétaire de la parcelle |
|-----------|------------------------------|------------|-----------------------------|
| ROUMOULES | W334-336-ZO4                 | 6,7        | Gérard GUILLAUMOND          |
|           | ZH21                         | 16,9       | Marie GUILLAUMOND           |
|           | YA17-YB28                    | 41,6       | Mairie de ROUMOULES         |
|           | ZT26                         | 4,57       | SCI CHATEAU DE CAMPAGNE     |
|           | YB8                          | 1,15       | RMC                         |
|           | ZB62                         | 1,42       | Albert AMAN                 |
|           | ZC97-98-99-ZP11-ZA20         | 6,31       | Emile AUGARDE               |
|           | ZC95-ZP9-ZD21                | 4,83       | Jean.Maurice ARNAUD         |
|           | ZP8                          | 1,3        | Henriette COLLOMP           |
|           | ZV20-21-ZR36-ZW14-ZP10-ZC237 | 7,97       | Simone CHAUDON              |

|   |       |                         |
|---|-------|-------------------------|
| ZT30  | 0,97  | Paul COLLOMP            |
| ZC1-2-3-117-ZO8-6-7-ZT20-22-23-ZB59-60-ZD17-ZR25-ZS92 | 30,36 | Raymond MICHEL          |
| YB7-30-ZY14-15  | 16,8  | André DAUMAS            |
| ZD15-16-19-ZE1-3-ZR19-20                              | 11,63 | Denise CHAUDON          |
| Z11-12-13   | 5,26  | Denise CHAUDON          |
| Z417-418-   | 2,99  | Yvette CHAUDON/GHIBAUDO |
| F606-712  | 6,27  | Simone CHAUDON          |

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, et le maire de la commune de ROUMOULES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de(s) commune(s) intéressée(s).

Fait à Marseille, le 23 juin 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la forêt,  
et par délégation,  
Le chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

***SIGNÉ***

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF PACA

R93-2020-06-23-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC  
D'ENVALENC 04410 PUIMOSSON

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** L'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** La demande enregistrée sous le numéro 04 2020 029 présentée par le GAEC d'ENVALENC – Route de Digne 04410 PUIMOISSON,  
**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le GAEC d'ENVALENC – Route de Digne 04410 PUIMOISSON, est autorisé à exploiter les parcelles dont les références cadastrales et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous :

| Communes   | Références cadastrales   | Superficie | Propriétaire de la parcelle |
|------------|--|------------|-----------------------------|
| PUIMOISSON | Z12-65-71-126-299-315  | 21,7455 ha | REYNAUD Geneviève           |
| PUIMOISSON | Z20-21-V62-91-106-189-W236-Y45-84-137-329-Z58-82-130-202-265-302-V92                   | 29,4430 ha | BERGIER Joël                |
| RIEZ       | A524-525-526-561-562-572-1207-1209-1213  | 15,3883 ha |                             |
| PUIMOISSON | W192-408-409-Y13-19-21-41-331-Z83-151-152-317-V338                                     | 39,6556 ha | MANENT André et Andrée      |
| PUIMOISSON | F663-V105-190-W133-138-139-304-314-381-382-387-538-Y39-48-75-76-80-81-310-Z88-204-330- | 60,8172 ha | GFA La Tuilière             |
| ST JUR     | C392-390-684-686-688   | 12,7060 ha |                             |

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, et les maires des communes de PUIMOISSON - RIEZ et SAINT JURs sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le 23 juin 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la forêt,  
et par délégation,  
Le chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

***SIGNÉ***

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF PACA

R93-2020-06-23-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DE CALI  
04170 THORAME HAUTE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,

**VU** Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire

**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

**VU** L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,

**VU** L'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,

**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**VU** La demande enregistrée sous le numéro 04 2020 018 présentée par Le GAEC DE CALI – Le Coulet – 04170 THORAME HAUTE,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le GAEC DE CALI – Le Coulet – 04170 THORAME HAUTE, est autorisé à exploiter les parcelles dont les références cadastrales et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous :

| Communes           | Références cadastrales  | Superficie | Propriétaire de la parcelle                                     |
|--------------------|---|------------|---|
| VILLARS<br>COLMARS | B266-76-259-265-330-442-1415-<br>1423-1677-1679-AB164-B522  | 9,7573 ha  | Bernard ROUX  |
| THORAME HAUTE      | ZC323   |            |   |
| THORAME HAUTE      | ZA42-A730-C14-B798-189-191-210-<br>211-C9-32-A172-177-179-181-186-<br>231-D546-ZA40-51-ZC164-188-189-<br>282-322-42 | 23,4640 ha | Jessica PARENT-<br>BERT   |
| THORAME HAUTE      | A164-166-169-176-ZA4-ZA12-<br>ZC51-ZC238-242-A312-501-698-<br>ZC19-A509-597-598-702-ZC185-<br>186-187               | 13,4514 ha | Indivision Jessica<br>PARENT-BERT et<br>Martine PARENT-<br>BERT |
| THORAME HAUTE      | A754  | 0,4655 ha  | Alexis BERTUSSI   |
| THORAME HAUTE      | ZA31-30-459   | 1,7423 ha  | Indivision Maryse<br>ROUX                                       |
| THORAME HAUTE      | A463-464-466-468  | 3,7800 ha  | Commune de<br>THORAME HAUTE                                     |
| THORAME HAUTE      | A291-292-498-511-624-726-D455-<br>ZA25-41-48-89-ZB9A - 9B-ZC41-<br>134-193-A623                                     | 8,1066 ha  | Indivision Simone<br>PASCAL e Marie<br>Gabrielle PASCAL         |
| THORAME HAUTE      | ZA36-44   | 1,9827 ha  | Marie Christine<br>MICHEL                                       |
| THORAME HAUTE      | ZA37-E184   | 1,4585 ha  | Henri ROUX  |
| THORAME HAUTE      | A617-618-ZC140-ZA47   | 1,4973 ha  | Jean François ROUX  |
| THORAME HAUTE      | C99-101-104-109-107 en partie-<br>B793-A304-B1-B446   | 94,1441 ha | Indivision CHABAUD  |
| THORAME HAUTE      | ZA5-6-7-9   | 1,8991 ha  | Suzanne<br>VACCAREZZA   |
| THORAME HAUTE      | ZA8   | 0,5546 ha  | Antoine et Suzanne<br>VACCAREZZA                                |
| THORAME HAUTE      | ZA72-ZC159  | 1,7607 ha  | Francine, Alex et<br>Fabienne<br>VACCAREZZA                     |
| THORAME HAUTE      | ZA49  | 0,3081 ha  | Martine ROBLES  |
| THORAME HAUTE      | ZC40  | 0,1149 ha  | Indivision Eliane<br>SIMIAN                                     |
| THORAME HAUTE      | B184-185-186-172-25   | 2,2336 ha  | Monique LIBOA   |
| THORAME HAUTE      | A267  | 0,5050 ha  | Suzanne<br>VACCAREZZA et<br>Thibault MICHEL                     |

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, et les maires des communes de VILLARS COLMARS et THORAME HAUTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de(s) commune(s) intéressée(s).

Fait à Marseille, le 23 juin 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la forêt,  
et par délégation,  
Le chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

***SIGNÉ***

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF PACA

R93-2020-06-23-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DE LA  
ROUSTAGNE 04110 REILLANNE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** L'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** La demande enregistrée sous le numéro 04 2020 015 présentée par Le GAEC DE LA ROUSTAGNE – La Roustagne 04110 REILLANNE,  
**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le GAEC DE LA ROUSTAGNE – La Roustagne 04110 REILLANNE, est autorisé à exploiter les parcelles dont les références cadastrales et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous :

| Communes  | Références cadastrales                 | Superficie | Propriétaire de la parcelle |
|-----------|--|------------|-----------------------------|
| REILLANNE | X256-258-60-63-Y1-420-107-F658-A162    | 27 ha      | BEAUMEL Anaïs               |
|           | X453-143-284-149-159-241-388-E222-A239 | 29 ha      | BEAUMEL Michel              |
|           | Y101                                   | 1 ha       | ST PIERRE Nicole            |
|           | X59                                    | 3 ha       | BELLUGUET Paule             |

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, et le maire de la commune de REILLANNE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de(s) commune(s) intéressée(s).

Fait à Marseille, le 23 juin 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la forêt,  
et par délégation,  
Le chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

***SIGNÉ***

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DRAAF PACA**

**R93-2020-06-23-005**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DES  
PAURILLES 04700 ENTREVENNES**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** L'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** La demande enregistrée sous le numéro 04 2020 027 présentée par Le GAEC des PAURILLES – Campagne Les Paurilles 04700 ENTREVENNES,  
**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le GAEC des PAURILLES – Campagne Les Paurilles 04700 ENTREVENNES, est autorisé à exploiter les parcelles dont les références cadastrales et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous :

| Communes         | Références cadastrales   | Superficie | Propriétaire de la parcelle                   |
|------------------|--|------------|---|
| ENTREVENNES      | C81-82-83-84-85-87-89-119-120-121-129-131-132-135-137-141-142-143                                  | 57,8174 ha | Claude AYMES                                  |
| ST JULIEN D'ASSE | B154-38-39-40-41-42-43-44-45-C61-62  |            |   |
| BRAS D'ASSE      | A82-84-108-114-17  | 12,5469 ha | Francis CHAUVIN                               |
| ENTREVENNES      | C0125-0126-D0183-0184-0185   | 37,6530 ha | Indivision BOUFFIER<br>(LACOMBRADE/MANDRILLE) |
| ST JULIEN D'ASSE | A0080J-0080K-0081-0082-0083-B0012-0015-0017-0018-0002-0003-0004-0009JF1-0009KF1-0010F1-0011-0007F1 |            |   |

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, et les maires des communes de ENTREVENNES – ST JULIEN D'ASSE – BRAS D'ASSE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de(s) commune(s) intéressée(s).

Fait à Marseille, le 23 juin 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la forêt,  
et par délégation,  
Le chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

***SIGNÉ***

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF PACA

R93-2020-06-23-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DU  
COUVENT 04700 ENTREVENNES

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ**

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** L'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** La demande enregistrée sous le numéro 04 2020 013 présentée par Le GAEC DU COUVENT – Hameau des Blancs 04700 ENTREVENNES,  
**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le GAEC DU COUVENT – Hameau des Blancs 04700 ENTREVENNES, est autorisé à exploiter les parcelles dont les références cadastrales et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous :

| Communes    | Références cadastrales   | Superficie  | Propriétaire de la parcelle |
|-------------|--|-------------|-----------------------------|
| ENTREVENNES | B0605-639  | 0,50 ha     | Robert VIAUX                |
|             | A0619-0621-0622-0623-0624  | 0,8680 ha   | Juliette BLANC              |
|             | A0007 (1)  | 2,6202 ha   | Robert DESVAUX              |
|             | A0376-0377-0379-0381à0397-0408-0409-0411à0418-0495-0496-0498-0509-0512-0515-0516-0517-0525-0526-0535à0544-0546à0566-0578-0579-0014-0105-0466-0467-0470-0471-C0201-0213-A0303-0304-0634-0491-0492 | 52,5944 ha  | SCA COUVENT                 |
|             | A0009-0124-0125-0186-0285-0348-0352-0353-0398-0399-0406-0407-0419-0420-0421-0423-0424-0426-0430-0432à0435-0439-0440-0443-0444-0468-0469-0472-0473-0475-0488-0494-0507-0510-0511-                 | 218,8792 ha | J-Léon et Judith BLANC      |

|   |           |                                |
|---|-----------|--------------------------------|
| 0513-0518-0519-0520-0521-0524-0527à0532-0534-0569-0572à0577-0581-0583à0588-0590-0591-0592-0594-0595-0596-0603-0627-0628-0630-0633-0636à0643-0646-0653-0660-B0001-0598-0599-0609-0610-0631à0638-0642à0646-0655à0663-0666-0668à0672-0674-0679à0681-0684à0687-C0003-0004-0005-0011-0108-0109-0156-0157-0158-0171à0176-0178à0187-0192à0196-D0147-F0040-0286-0287-0288-0293à00307-A0181-0497-0007BK+BL |           |                                |
| C0001-0002-0006-0007-0009-0012-0169   | 6,1 ha    | Bernard GIRAUD                 |
| A0008-0011-0013-0104-0126-0127-0128-0191-0193-0194-0300-0301-0329-0425-0428-0429-0431-0436-0437-0441-0442-0474-0476à0482-0486-0487-0500à0504-0506-0508-0514-0522-0523-0533-0567-0568-0570-0571-0580-0582-0589-0625-0626-0629-0631-0632-B0600-0640-0641-0673-0675à0678-0682-0683-C0163-0164-0166-0167-F0090-A0007 (1)  | 2,6202 ha | Gérard, Louis et Cosette BLANC |
| (1) A0007 Indvision BLANC/DESVAUX   |           |                                |

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, et le maire de la commune de ENTREVENNES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de(s) commune(s) intéressée(s).

Fait à Marseille, le 23 juin 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la forêt,  
et par délégation,  
Le chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

***SIGNÉ***

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Page 2/2

**DRAAF PACA**

**R93-2020-06-23-007**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC LE  
CHAROLAIS DU VERDON 04370 COLMARS LES  
ALPES**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** L'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** La demande enregistrée sous le numéro 04 2020 028 présentée par Le GAEC le Charolais du Verdon – Pont de Cligon 04370 COLMARS LES ALPES,  
**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le GAEC le Charolais du Verdon – Pont de Cligon 04370 COLMARS LES ALPES, est autorisé à exploiter les parcelles dont les références cadastrales et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous :

| Communes          | Références cadastrales   | Superficie | Propriétaire de la parcelle |
|-------------------|--|------------|-----------------------------|
| COLMARS LES ALPES | 7-C10-13-14-17-20-21-25-31-32-118-119-120-219-220-230-316-318-320-322-324-325-326-327-328-331-332-334-336-337-341-343-344-347-348-353-355-356-357-358-359-360-369-370-371-372-373-376-377-378  | 20,0718 ha | Alain GIRARD                |
| CASTELLANE        | A0210-0233-0290-0291-0292-0405-0407-0030-0031-0033-0052-0053-0073J-0073K-0074-0082-0089-0105-0124-0125-0126-0127-0128-0173-0192-0207-0208-0209-0228-0271-0272-0308-0323-0324-0328-0329-0340-0342-0372-0397-0398-0402-0571-0572-0623-0641-0642-0643-0644J-K-0645-0659-0660- | 47,0758 ha |                             |

|                   |  |            |                         |
|-------------------|--|------------|-------------------------|
|                   | 0661-0662-0663-0689-0711-0722-0723-0739-0850-0851-0881-0883-0886   |            |                         |
| ALLOS             | D0665-666-667-668-669-670-671  | 2,4220 ha  | Jacqueline GRAVIER      |
| ALLOS             | D0842-850-1259-1262-1264-1319  | 2,0422 ha  | Muriel PELLAT           |
| ALLOS             | D0841-1266-1315-1313   | 1,6845 ha  | Isabelle PELLISSIER     |
| ALLOS             | D01273   | 0,2837 ha  | Liliane PIN             |
| COLMARS LES ALPES | C221-223-232-234-235-  | 1,4940 ha  | Paulette VENTRE         |
| COLMARS LES ALPES | C8-9-18-19   | 2,1940 ha  | Jean Baptiste MICHEL    |
| COLMARS LES ALPES | C11-12-15-16-22-23-26-29-30  | 2,5914 ha  | Jean Philippe ROUX      |
| COLMARS LES ALPES | C44-80-89-99-110-124-125-134-210-216-217-218-231-245-368-489-538-539-542-543-544-545-546-547-549-551-687-548 | 48,2418 ha | Mairie de COLMARS       |
| COLMARS LES ALPES | C91-92-93-101-102-114-116-117-330-342-345-346  | 4,5180 ha  | Renée GIRARD            |
| COLMARS LES ALPES | C33-34-35  | 4,6590 ha  | Yves GIRIEUD            |
| VILLARS COLMARS   | B268-999-331-AB87-120-119-B329-335-AB230   | 2,5240 ha  | Marie VENTRE            |
| COLMARS LES ALPES | C249-250   | 1,3890 ha  | Paulette DAGNINO        |
| COLMARS LES ALPES | C81-82-83-84-122-123-127-128   | 2,9570 ha  | Richard MAURIN          |
| COLMARS LES ALPES | C131   | 0,8885 ha  | Joëlle MELAN            |
| COLMARS LES ALPES | Parcelles forestières<br>236p-242p-244p-245p-265p-283p   | 223,43 ha  | ONF                     |
| CASTELLANE        | B195-196-197-203-452-204-205-449-450-451-454   | 19,8990 ha | Eric LAMM               |
| CASTELLANE        | B435-436-441-488-490-491-494-496   | 2,6017 ha  | Jean-Louis BEE          |
| COLMARS LES ALPES | C381-383-384-385-691-692   | 2,5985 ha  | Marie Jeanne AUDEMAN    |
| PEYROULES         | WB65-WC18-20-64-55-WM26-27-A797-466-408-414-450-632-766-796-WP10-19-127-WB2-3                                | 6,84 ha    | Gabrielle HUGUES        |
| PEYROULES         | A301-467-475-588-676-870-631-WC54-78-79-88-114-115-WM5-19-24-52-45-WB15                                      | 12,6445 ha | Nicole FERRIER/HERMELIN |
| PEYROULES         | WC36-47-61-WM23  | 8,3585 ha  | Yvonne BLANC            |

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, et les maires des communes de COLMARS LES ALPES – CASTELLANE – ALLOS - VILLARS COLMARS – PEYROULES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de(s) commune(s) intéressée(s).

Fait à Marseille, le 23 juin 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la forêt,  
et par délégation,  
Le chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

***SIGNÉ***

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF PACA

R93-2020-06-12-005

Arrêté portant nomination au comité régional de  
l'enseignement agricole de Provence Alpes Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur

---

## ARRÊTÉ

---

### PORTANT NOMINATION AU COMITE RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L814-1, L814-5 et R814-33 à R814-40 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2017-12-11-011 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice DE LAURENS DE LACENNE, Administrateur général, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur pour l'enseignement agricole ;
- VU** les propositions des différents représentants des organismes et organisations cités dans l'article R814-33 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le comité régional de l'enseignement agricole est présidé par le préfet de région ou son représentant.

## ARTICLE 2

Sont nommés membres du comité régional de l'enseignement agricole de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

### **1°) Au titre du 1° de l'article L814-1**

#### a – Quatre représentants de l'État

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du service régional de la formation et du développement,
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt adjoint ou, à défaut, une personne désignée par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le recteur de la région académique ou son représentant,
- le délégué régional à la formation professionnelle ou son représentant.

#### b – Deux représentants du Conseil Régional

Monsieur Christian SIMON, titulaire  
Monsieur Christian BURLE, titulaire

#### c – Un représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture

Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant,

#### d – Un directeur d'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire

Monsieur Joseph WEINZAEPFEL, titulaire                      Madame Béatrice CERANI, suppléante

#### e – Quatre représentants des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privé ayant passé un contrat avec l'État :

- *Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Éducation et d'Orientation (UNMFREO)*

Monsieur Gilles FAVALIER, titulaire                      Madame Josette ROUX, suppléante  
Monsieur Pierre MILLET, titulaire                      Madame Marie-Amélie BRANTHOME,  
suppléante

- *Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP)*

Monsieur Jacques PAUL, titulaire                      Monsieur Christian BRAYER, suppléant

- *Union Nationale Rurale d'Éducation et de Promotion (UNREP)*

Monsieur Christian SALVIGNOL, titulaire                      Madame Michèle CUDO, suppléante

## 2°) Au titre du 2° de l'article L814-1

### a – Huit représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics

#### - SNETAP-FSU

Monsieur Laurent MAURIAT, titulaire  
Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, titulaire  
Monsieur Brice FAUQUANT, titulaire  
Monsieur Hubert RAYMONDAUD, titulaire

Madame Laurence PONT, suppléante  
Monsieur Bachir CHAIB-EDDOUR, suppléant  
Madame Caroline BRUKHANOFF, suppléante  
Monsieur Stéphane ROUX, suppléant

#### - UNSA

Monsieur Cédric PETREQUIN, titulaire  
Monsieur Henri-Benoit FOLIO, titulaire  
Madame Nathalie PASTORET, titulaire

Monsieur Jérôme BRIGNOLI, suppléant  
Monsieur Lilian GOURLOT, suppléant  
Monsieur Karim KHOULALENE, suppléant

#### - CGT-Agri

Madame Catherine ANTONELLI, titulaire

Monsieur Jean-François SANTIN, suppléant

### b – Quatre représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé des contrats avec l'État implantés dans la région

#### - Etablissements UNMFREO

##### - SFOPE-MFR

Monsieur Claude GUILLEMIN, titulaire

##### - SNCEA-CFE/CGC

Monsieur Christophe BRUGUIER, titulaire

#### - Etablissements CNEAP

##### - FEP-CFDT

Madame Marie-Pierre ARNAUD, titulaire

#### - Etablissements UNREP

non désigné

## 3°) Au titre du 3° de l'article L814-1

### a – Six représentants des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole

#### - Etablissements d'enseignement agricole publics

##### - FCPE

Monsieur Stéphane COURCIER, titulaire  
Monsieur François THOUZET, titulaire

Monsieur Sylvain BASSEREAU, suppléant  
Monsieur David FOURNIER, suppléant

##### - PEEP

Madame Gisèle BRUNAUD, titulaire

Madame Nathalie SAUVAN, suppléante

- Établissements d'enseignement agricole privés

- UNMFREO

Madame Marie-Paule CHAUVET, titulaire

Monsieur Claude BRES, suppléant

- CNEAP

Madame Catherine DISDIER, titulaire

- UNREP

Monsieur Antoine GUTIERREZ, titulaire

Monsieur Jean ONQUIERT, suppléant

b – Six représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés :

- FRSEA

Monsieur Jean-Marc DAVIN, titulaire

Madame Isabelle CHARPENTIER, suppléante

- Jeunes Agriculteurs

M. Pierrick HOREL, titulaire

le représentant du président des JA, suppléant

- Confédération Paysanne

Monsieur Baptiste VIALET, titulaire

- Coop de France Alpes Méditerranée

Madame Sandrine ESCOFFIER, titulaire

- FNAF-CGT

Monsieur Eric ALLIROL, titulaire

Monsieur Eric MERCIER, suppléant

- CFDT-SA

Monsieur Patrick LIEUTAUD, titulaire

Monsieur Lionel MACRON, suppléant

#### **4°) Au titre du 4° de l'article L814-1**

a – Un représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole public élu, ainsi que son suppléant, par et parmi les membres du conseil régional des délégués des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public :

Madame Charlène ROCK, titulaire

b – Un représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole privés élu, ainsi que son suppléant, par et parmi les délégués des élèves et étudiants inscrits dans les établissements situés dans le ressort du comité, ayant conclu un contrat avec l'État en application des articles L813-8 et L813-9 :

non désigné

### **ARTICLE 3**

L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant nomination des membres du comité régional de l'enseignement agricole de Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé.

### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 juin 2020

Pour le Préfet de Région et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

*Signé Patrice DE LAURENS*

SGAMI SUD

R93-2020-06-24-003

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE M.  
CHASSAING SGZDS

*MISE A JOUR DE L ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE M. CHASSAING SGZDS*



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR SUD  
RAA

---

**Arrêté du 24 JUIN 2020** portant délégation de signature à  
**Monsieur Christian CHASSAING,**  
**Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du**  
**préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de**  
**sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les marchés publics passés par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, jusqu'à 3.000 000€ HT pour:

- les opérations immobilières financées sur les programmes 152, 161,176, 216 et 303 sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud,
- les opérations immobilières financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 723 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- les marchés de fonctionnement supérieurs à 40 000 euros HT financés sur les programmes 176, 216 et 303.

En tant que Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) zonal 176, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING pour recevoir et répartir les crédits vers les Unités Opérationnelles, et procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

En tant que Responsable d'Unités Opérationnelles (RUO), délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans l'aire de compétence du SGAMI Sud, concernant les programmes suivants :

- 176 Police Nationale,
- 216 Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur,
- 303 Immigration et asile.

## **ARTICLE 2 :**

En application de l'article R. 122-51 du code de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, en ce qui concerne les missions relatives à la protection de la forêt méditerranéenne, à l'effet de signer tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Délégation lui est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Christian CHASSAING dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, la délégation de signature est donnée aux chargés de mission de la DPFM, Messieurs Bernard ROMATIF, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, Philippe JOANNELLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013).

Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaire, délégation est donnée :

- pour la saisie, à Madame Mélanie MURGIA, adjoint administratif principal de deuxième classe ;
- pour la saisie et la validation, à Messieurs Bernard ROMATIF, Philippe JOANNELLE et Roland PHILIP.

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera confiée au colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, durant la période de ladite astreinte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> pour ce qui concerne l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le préfet de zone, seront exercées par le contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée, par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, pendant la durée de ladite astreinte.

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, délégation de signature est donnée :

Pour la gestion administrative et financière du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 3 000 € HT, à :

- Madame Anne-Cécile THERON, attachée d'administration de l'État, chef de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud,
- Monsieur Jean-Luc JORDAN, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle administratif du CeZOC,
- Madame Marie-France PERRET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle administratif du CeZOC.

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, à :

- Monsieur François PRADON, contrôleur général des sapeurs-pompiers, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud,
- Monsieur Gérard PATIMO, colonel de sapeurs-pompiers, adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;

- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3ème et 4ème niveaux prévus par leur statut particulier ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;
- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;
- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,
- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du BOP n°7 du programme 176, de l'Unité Opérationnelle (UO) 0216-CSGA-DSUD et de l'UO 0176-CCSC-DM13
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration ou résultant d'un accident de service et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des mandataires suppléants et des mandataires ;

- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud.
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits, et dans la limite de 500 000€ HT pour la signature des marchés publics.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Monsieur Christophe ASTOIN, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur des ressources humaines,

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;
- Madame Delphine GILLI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;
- Monsieur Eric VOTION, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement ;
- Monsieur Valentin MASIELLO, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

- Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Béatrice REMY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services,
- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Catherine LAPARDULA attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Marion RAZZA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Monsieur Jean-Laurent GASPARD attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Monsieur Denis VILLAR, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Monsieur Cyril FURLAN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjoint au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Marie-Laurence MAXIMIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Martine GALENSKI, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle administratif du service médical statutaire.

## **ARTICLE 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances pour :

- la signature des marchés publics dans la limite de 250 000 HT,
- les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances,
- la représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- la protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- la réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget,
- Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Centre de Services Partagés,
- Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du Centre de Services Partagés et chef du bureau dépenses métiers et recettes non fiscales,
- Madame Virginie SINTES, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la performance financière,
- Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau dépenses courantes,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle protection fonctionnelle des personnels de la police nationale,
- Madame Charlotte RIVIERE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Mme Marie-Laure ALVAREZ-BOURLES, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique,
- Monsieur Guialbert SEQUEIRA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique et des achats,

- Monsieur Kevin LEDUC, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau la commande publique et des achats, chef du pôle passation des marchés publics.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, Monsieur David GUILLIOT, Monsieur Frédéric BRIANT, Madame Rauana HOLOZET et Mme Elena DI GENNARO.

#### **ARTICLE 9 :**

Dans le cadre de l'exécution des UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13, délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires selon les groupes utilisateurs joints en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

Autorisation est donnée aux agents des UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13 détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

#### **ARTICLE 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel ACCORSI, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, à Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient pas les coûts prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'œuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts, procès-verbaux de réception, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur ACCORSI, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 25 000 euros HT par :

- Monsieur Eric TAISNE ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE à compter du 1er avril 2020,
- Monsieur Julien RAVAINÉ, ingénieur des services techniques du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,
- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE,
- Monsieur Philippe GAY, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur ACCORSI, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Mme Christine CONSOLARO, attachée, chef du bureau zonal des affaires générales pour les domaines relevant de son activité au sein de la direction de l'immobilier :

- les certificats administratifs pour les accusés-réception des bons de commande ; copie de facture ; de levée de retenue de garantie,
- les exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement,
- les autorisations d'absences pour les agents placés sous son autorité,
- les agréments des sous-traitants et les avenants sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CONSOLARO, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par Mme Patricia BONPAIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe du chef du bureau zonal des affaires générales.

#### **ARTICLE 11 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents, à la Lieutenant-colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique et à Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Lieutenant-colonelle Rachel PREVOT ou de Monsieur Jean-Michel CHANCY, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances,
- Madame Naoual BELKENADIL, attachée d'administration de l'État, adjointe chef du bureau administration finances,
- Madame Stéphanie DUDZIAK, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau administration finances,

- Monsieur Frédéric ISOARD, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements,
- Monsieur Didier BOREL, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,
- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des matériels et des équipements à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Stéphane BOYER, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Lieutenant-colonelle Rachel PREVOT, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Stéphane BOYER, de Monsieur Didier BOREL, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3 000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Jérôme HIDOIN, Monsieur Olivier SPIRIDON, l'Adjudant chef Olivier ROGE et l'Adjudant Emmanuel GUIBAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Éric PIERRE, Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Thierry CRUVEILLER ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan(66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Eric MAXIME, Madame Delphine TAVERNIER, l'Adjudant-chef Franck DEBIEN ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Eric DELAGE, l'Adjudant-chef Michel LACANAL, l'Adjudant Christophe MARMONTELLI, Monsieur Thierry IBANEZ et Madame Monique REVENGA ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Bertrand DECLE, l'Adjudant-chef Raphaël BIRAUD, Monsieur Jacques PERINI, Monsieur Frédéric POLI, Monsieur Joël ISONI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Furiani (2B), par Monsieur Michel RAVENEL et Monsieur Thierry ANSIANI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Borgo (2B), par l'Adjudant-chef Dominique LAFFICHER ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Digne-les-Bains (04), par l'Adjudant-chef Florent BURILLIER et le Maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'Adjudant-chef Jérôme BONNET, le maréchal-des-logis chef Christophe REECHT et Madame Ingrid BEGRE ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par le Major Philippe DESCHAMPS et l'Adjudant-chef Patrick PAUZET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par l'Adjudant-chef Thierry ASTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le Major Etienne GANTAR, l'Adjudant-chef Cyrille LE BRIS, Adjudant-chef David MANSARD et le Maréchal-des-logis Frédéric BARRIS ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par le major Gilles MAJOREL et l'Adjudant Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'Adjudant-chef Frédéric BALDET et l'Adjudant Sébastien BERTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Cheliff AMANZOUGARENE, M. Guillaume FAU, Madame Marie-ange CAMBON, Monsieur Simon CANTAREL et Madame Myriam EDROU ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Foix (09), par l'Adjudant Stéphane RUIZ et le maréchal-des-logis chef Sébastien VANDART ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Rodez (12), par l'Adjudant Christophe GAYRAUD et l'Adjudant Yvan CAZEAUX ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Auch (32), par l'Adjudant-chef Jean-Marc SVALDI et le maréchal-des-logis chef Eric GALLIMARD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Cahors (46), par l'Adjudant-chef Francis LENDROIT et l'Adjudant David ROSSI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Tarbes (65), par l'Adjudant-chef David LAHAILLE et l'Adjudant Jean-marc SARNIGUET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Albi (81), par l'Adjudant-chef Christophe CARAYON et le maréchal-des-logis chef Frédéric FREJAFOD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montauban (82), par le major Patrick BERTAL et l'Adjudant Pascal GILSON.

#### **ARTICLE 12 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Fabrice BRACCI, ingénieur SIC hors classe, directeur adjoint et par Madame Magali IVALDI-CLERMONT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des moyens et activités transverses.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jacques SARAMON et par Madame Estelle ROÏC, pour les actes de la délégation territoriale de Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication, et par Monsieur Joël MACARUELLA pour les actes des antennes logistiques de Nice et de Montpellier relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Cyr BUONO, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000€ HT.

### **ARTICLE 13 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations territoriales, régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 40 000€ par acte.

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse à Madame Elena DI GENNARO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice à Monsieur Eric DELAGE, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier à Monsieur Thierry VERZENI adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En leur qualité de chef d'établissement et de site, en tant que responsable de la sécurité des personnes et des biens et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, délégation de signature est donnée pour la gestion courante de l'établissement :

- pour ce qui concerne le site de Sainte-Marthe à Monsieur Hugues CODACCIONI, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pour ce qui concerne le site de Noilly Prat, à la Lieutenant-colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique ;
- pour ce qui concerne le site d'Alphonse Allais, à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication ;
- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse, à Madame Elena DI GENNARO, déléguée territoriale de Toulouse ;

- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio, à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice, à Monsieur Eric DELAGE, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier, à Monsieur Thierry VERZENI, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

#### **ARTICLE 14 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, à Monsieur François MICHEL, médecin inspecteur zonal pour l'ensemble des documents administratifs et financiers établis par les services médicaux statutaires de la zone de défense et de sécurité sud .

En son absence ou en cas d'empêchement délégation est donnée :

- à Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, pour les régions PACA, CORSE
- à Monsieur Claude TRIAL médecin contractuel de la police nationale, pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales,
- à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn et Garonne.

#### **ARTICLE 15 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 5 000€ HT, par :

- Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet ;
- Monsieur Jacques PICAN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales.

#### **ARTICLE 16 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Xavier DELARUE, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier DELARUE, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Jean-Philippe ROTH, commissaire de police, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Grégory LECLUSE, lieutenant-colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

## Liste des détenteurs de carte achat UO CCSC-DM13 P176

| Nom des titulaires   | PLAFOND/ACHAT | NIVEAU 1 | NIVEAU 3 | UO                  |
|----------------------|---------------|----------|----------|---------------------|
| AHMED Natacha        | 30 000,00 €   |          | x        | MAGASIN MARSEILLE   |
| ALEJANDRO Christine  | 500,00 €      | x        |          | C.M.C.              |
| ANZIANI THIERRY      | 10 000,00 €   |          | x        | MAGASIN FURIANI     |
| ARNAUD WILLIAM       | 6 000,00 €    | x        |          | MAGASIN NOILLY PRAT |
| BARASCUT ELIE        | 20 000,00 €   |          | X        | MAGASIN MONTPELLIER |
| BONIFACCIO DOMINIQUE | 30 000,00 €   |          | x        | MAGASIN MARSEILLE   |
| BOREL DIDIER         | 30 000,00 €   |          | x        | MAGASIN MARSEILLE   |
| CAMBON Marie-Ange    | 20 000,00 €   |          | x        | MAGASIN COLOMIERS   |
| CANTAREL Simon       | 20 000,00 €   |          | x        | MAGASIN COLOMIERS   |
| CAYUELA Christian    | 500,00 €      | x        |          | C.M.C.              |
| CHASSAING Christian  | 1 000,00 €    | x        |          | C.E.Z.O.C.          |
| DELARUE Xavier       | 1 000,00 €    | x        |          | C.S.C               |
| DENIS Christian      | 10 000,00€    |          | x        | MAGASIN AJACCIO     |
| DESBORDES JEAN-LUC   | 20000,00 €    |          | x        | MAGASIN PERPIGNAN   |
| DESGRANGES Patrick   | 20 000,00 €   |          | x        | MAGASIN COLOMIERS   |
| DEVAUX Olivier       | 5000,00 €     |          | x        | MAGASIN FOS SUR MER |
| DITNAN Kevin         | 20 000,00 €   |          | x        | MAGASIN COLOMIERS   |
| FAURE Katie          | 10 000,00 €   |          | x        | MAGASIN AJACCIO     |
| GAROFALO Christophe  | 20 000,00 €   |          | x        | MAGASIN MONTPELLIER |
| GUILLOT Laurent      | 20 000,00 €   |          | x        | MAGASIN MONTPELLIER |
| HERNANDEZ Patrick    | 30 000,00 €   |          | x        | MAGASIN MARSEILLE   |
| ISONI JOEL           | 10 000,00 €   |          | x        | MAGASIN AJACCIO     |
| JORDAN Jean Luc      | 800,00 €      |          | x        | C.E.Z.O.C.          |
| KRUMB Jean-Pierre    | 20 000,00 €   |          | x        | MAGASIN COLOMIERS   |
| LAFROGNE Sylvie      | 500,00 €      | x        |          | P.P. 13             |
| LECLUSE Grégory      | 1000,00 €     |          | X        | C.S.C               |
| MADDALENA Lydie      | 5000,00 €     |          | x        | MAGASIN FOS SUR MER |
| MARIANI SEBASTIEN    | 10 000,00 €   |          | x        | MAGASIN FURIANI     |
| PIERRE ERIC          | 20 000,00 €   |          | x        | MAGASIN MONTPELLIER |
| POLI FREDERIC        | 10 000,00 €   |          | x        | MAGASIN AJACCIO     |
| PONSOLLE Gérard      | 20 000,00 €   |          | x        | MAGASIN COLOMIERS   |
| PRADON François      | 500,00 €      | x        |          | C.E.Z.O.C.          |
| RAVENEL MICHEL       | 10 000,00 €   |          | x        | MAGASIN FURIANI     |
| REVENGA MONIQUE      | 12 000,00 €   |          | x        | MAGASIN NICE        |
| ROSELLINI Frank      | 30 000,00 €   |          | x        | MAGASIN MARSEILLE   |
| SALVATI Thierry      | 30000,00€     |          | x        | MAGASIN MARSEILLE   |
| SANCHEZ Francis      | 2 000,00 €    |          | x        | P.P. 13             |
| SAUVAGE MARC         | 20 000,00 €   |          | x        | MAGASIN MONTPELLIER |
| SCIACCA Sandro       | 12000,00 €    |          | X        | MAGASIN NICE        |
| SPIRIDON OLIVIER     | 30 000,00 €   |          | x        | MAGASIN MARSEILLE   |
| SUSINI Pascal        | 10 000,00 €   |          | x        | MAGASIN AJACCIO     |
| TAVERNIER Delphine   | 3 000,00 €    |          | x        | MAGASIN PERPIGNAN   |
| THERON Anne-Cécile   | 1500,00 €     | x        |          | CEZOC               |

Liste des détenteurs de carte achat UO CSGA-DSUD P216

| Nom des titulaires      | PLAFOND/ACHAT | NIVEAU 1 | NIVEAU 3 | UO          |
|-------------------------|---------------|----------|----------|-------------|
| ACCORSI Jean-Michel     | 5 000,00 €    |          | x        | D.I.        |
| AIGLON Nicolas          | 500,00 €      | x        |          | Cabinet     |
| ASTOIN Christophe       | 1000,00 €     | x        |          | D.R.H       |
| BAUMIER Marie Odile     | 1 000,00 €    | x        |          | Cabinet     |
| BELKENADIL Naoual       | 5 000,00 €    |          | X        | D.E.L.      |
| BOUTTE Nicolas          | 2000,00 €     |          | x        | D.S.I.C.    |
| BOUZID Aïcha            | 2 500,00 €    |          | x        | D.A.G.F.    |
| BOYER Stéphane          | 700,00 €      | x        |          | D.E.L.      |
| BUONO Cyr               | 500,00 €      | x        |          | D.S.I.C.    |
| BURES Céline            | 6 000,00 €    |          | x        | D.R.H.      |
| CHANCY Jean-Michel      | 1 000,00 €    | x        |          | D.E.L.      |
| CODACCIONI Hugues       | 500,00 €      |          | X        | Cabinet     |
| DELAGÉ Eric             | 1000,00 €     | x        |          | Ant. 06     |
| DUDZIAK Stéphanie       | 5000 €        |          | X        | D.E.L       |
| DI GENNARO Elena        | 1 500,00 €    | x        |          | D.R. 06     |
| EUDE-CARNEVALE Nadege   | 1 000,00 €    |          | x        | D.E.L. Nice |
| GAY Laetitia            | 1 000,00 €    |          | x        | D.R. 2A     |
| GUILLIOT David          | 500,00 €      | X        |          | D.A.G.F.    |
| IZDINE-MONNET Laila     | 1 000,00€     |          | X        | Cabinet     |
| NEUVILLE Laurence       | 1 000,00 €    |          | x        | D.A.G.F.    |
| PICAN Jacques           | 1000,00 €     |          | X        | Cabinet     |
| ROUANET Rachel          | 1000 ,00 €    | x        |          | D.E.L       |
| SARAMON Jacques         | 500,00 €      | x        |          | D.S.I.C.    |
| SIMON Laura             | 1 500,00 €    |          | x        | Cabinet     |
| TAORMINA Alain          | 1 000,00 €    | x        |          | D.E.L.      |
| TEDDE Anthony           | 500,00 €      | x        |          | D.R. 2A     |
| TRUET Sébastien         | 500,00 €      | x        |          | D.A.G.F.    |
| VERDIER Patricia        | 3 500,00 €    |          | x        | D.R. 31     |
| VERDIER-DELLUC Nathalie | 1 500,00 €    |          | X        | Ant. 34     |
| VERZENI Thierry         | 1 500,00 €    | x        |          | Ant. 34     |
| VIALARS Marion          | 500,00 €      | x        |          | D.R. 31     |

## Annexe 1

## Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE

UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13

| Nom            | Prénom       | saisie | validation |
|----------------|--------------|--------|------------|
| AHMED          | NATACHA      | O      |            |
| ALVES          | DANIELA      | O      |            |
| AOURI          | SAMIA        | O      | O          |
| BARBERO        | HELENE       | O      | O          |
| BAUMIER        | MARIE ODILE  | O      |            |
| BEDDAR         | HOCINE       | O      |            |
| BELMONTE       | CATHERINE    | O      | O          |
| BONICI         | EMMANUELLE   | O      |            |
| BONIFACCIO     | DOMINIQUE    | O      | O          |
| BONPAIN        | PATRICIA     | O      |            |
| BORDELONGUE    | JEAN-BERNARD | O      | O          |
| BORRY          | JOHANNA      | O      | O          |
| BOUAZZA        | DALILA       | O      |            |
| BRIANT         | FREDERIC     | O      | O          |
| CALABRESE      | JULIE        | O      |            |
| CAMBON         | MARIE-ANGE   | O      | O          |
| CANTAREL       | SIMON        | O      | O          |
| CARLI          | CATHERINE    | O      |            |
| CARLI          | CATHERINE    | O      |            |
| CHARLOIS       | REMY         | O      | O          |
| COLLIGNON      | GENEVIEVE    | O      |            |
| CONSOLARO      | CHRISTINE    | O      | O          |
| CORDEAU        | EMILIE       | O      |            |
| COSTE          | STEPHANIE    | O      | O          |
| DA SILVA       | ANDREA       | O      | O          |
| DE OLIVEIRA    | VALERIE      | O      |            |
| DELAGE         | ERIC         | O      |            |
| DI GENNARO     | ELENA        | O      | O          |
| DUDZIAK        | Stéphanie    | O      |            |
| EDRU           | MYRIAM       | O      | O          |
| ESTEVE         | MICHAEL      | O      | O          |
| EUDE CARNEVALE | NADEGE       | O      |            |
| FENECH         | LAETITIA     | O      | O          |

|                |                  |   |   |
|----------------|------------------|---|---|
| FRAISSE        | ERIC             | 0 | 0 |
| GAUCHERAND     | VINCENT          | 0 | 0 |
| GAY            | LAETITIA         | 0 |   |
| GHERAIA        | FELLA            | 0 |   |
| GONZALEZ       | FRANCOIS         | 0 | 0 |
| GRAL           | GREGORY          | 0 |   |
| GUERRA         | LYSIANE          | 0 |   |
| GUILLOT        | DAVID            | 0 | 0 |
| HOLOZET        | RAUANA           | 0 | 0 |
| IZDDINE-MONNET | LAILA            | 0 |   |
| JEAN MARIE     | NADEGE           | 0 | 0 |
| JEAN MARIE     | NADEGE           | 0 |   |
| JORDAN         | JEAN LUC         | 0 | 0 |
| LAFROGNE       | SYLVIE           | 0 | 0 |
| LE TARTONNEC   | ISABELLE         | 0 | 0 |
| LEBLAY         | DIDIER           | 0 |   |
| LOURI          | LAETITIA         | 0 | 0 |
| MALECKI        | JAROSLAW         | 0 | 0 |
| MARCHIONE      | NATHALIE         | 0 | 0 |
| MARTIN         | Andrea           | 0 | 0 |
| MORENO         | RAPHAEL          | 0 |   |
| MORGANTI       | PIERRE-DOMINIQUE | 0 |   |
| MOUNIER        | SANDRA           | 0 |   |
| OLIVERO        | CLAUDETTE        | 0 |   |
| ORTS           | AUORE            | 0 | 0 |
| OUAICHA        | FATIHA           | 0 |   |
| OUAICHA        | FATHIA           | 0 |   |
| PERCKE         | ISABELLE         | 0 | 0 |
| PICAN          | JACQUES          | 0 |   |
| POELAERT       | ISABELLE         | 0 |   |
| PRE            | MURIEL           | 0 | 0 |
| REYNIER        | BEATRICE         | 0 | 0 |
| ROIC           | ESTELLE          | 0 | 0 |
| ROSO           | JESSICA          | 0 | 0 |
| ROUMANE        | SONIA            | 0 | 0 |
| SANCHEZ        | FRANCIS          | 0 | 0 |
| SAUGEZ         | LOIC             | 0 |   |
| SCHMERBER      | BERNADETTE       | 0 | 0 |

|                |          |   |   |
|----------------|----------|---|---|
| SFREGOLA       | NOEL     | O |   |
| SIMON          | LAURA    | O |   |
| SPIRIDON       | OLIVIER  | O | O |
| STURINO        | ISABELLE | O | O |
| VALLON         | FREDERIC | O | O |
| VERDIER        | PATRICIA | O |   |
| VERDIER-DELLUC | NATHALIE | O |   |
| VERRELLI       | ORNELLA  | O |   |
| VIALARS        | MARION   | O | O |
| VISSE          | EMMANUEL | O |   |
| ZENAIDI        | RIHAB    | O | O |



### **ARTICLE 17 :**

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration et Asile », programme 303, action 3, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 40.000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation,

En cas d'absence de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation est donnée à :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'Administration Générale et des Finances,
- Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget.
- Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget.

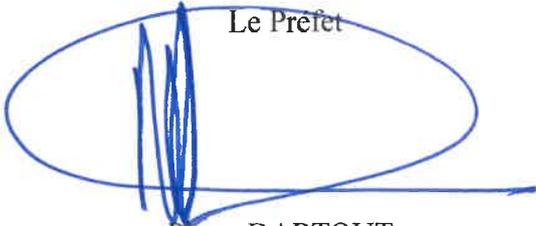
### **ARTICLE 18 :**

L'arrêté du 9 mars 2020 portant délégation de signature à M. Christian CHASSAING est abrogé.

### **ARTICLE 19 :**

Le Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité Sud et le Secrétaire Général Adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le **24 JUIN 2020**

Le Préfet  
  
Pierre DARTOUT



## Liste des détenteurs de carte achat UO CCSC-DM13 P176

| Nom des titulaires   | PLAFOND/ACHAT | NIVEAU 1 | NIVEAU 3 | UO                  |
|----------------------|---------------|----------|----------|---------------------|
| AHMED Natacha        | 30 000,00 €   |          | x        | MAGASIN MARSEILLE   |
| ALEJANDRO Christine  | 500,00 €      | x        |          | C.M.C.              |
| ANZIANI THIERRY      | 10 000,00 €   |          | x        | MAGASIN FURIANI     |
| ARNAUD WILLIAM       | 6 000,00 €    | x        |          | MAGASIN NOILLY PRAT |
| BARASCUT ELIE        | 20 000,00 €   |          | X        | MAGASIN MONTPELLIER |
| BONIFACCIO DOMINIQUE | 30 000,00 €   |          | x        | MAGASIN MARSEILLE   |
| BOREL DIDIER         | 30 000,00 €   |          | x        | MAGASIN MARSEILLE   |
| CAMBON Marie-Ange    | 20 000,00 €   |          | x        | MAGASIN COLOMIERS   |
| CANTAREL Simon       | 20 000,00 €   |          | x        | MAGASIN COLOMIERS   |
| CAYUELA Christian    | 500,00 €      | x        |          | C.M.C.              |
| CHASSAING Christian  | 1 000,00 €    | x        |          | C.E.Z.O.C.          |
| DELARUE Xavier       | 1 000,00 €    | x        |          | C.S.C               |
| DENIS Christian      | 10 000,00€    |          | x        | MAGASIN AJACCIO     |
| DESBORDES JEAN-LUC   | 20000,00 €    |          | x        | MAGASIN PERPIGNAN   |
| DESRANGES Patrick    | 20 000,00 €   |          | x        | MAGASIN COLOMIERS   |
| DEVAUX Olivier       | 5000,00 €     |          | x        | MAGASIN FOS SUR MER |
| DITNAN Kevin         | 20 000,00 €   |          | x        | MAGASIN COLOMIERS   |
| FAURE Katie          | 10 000,00 €   |          | x        | MAGASIN AJACCIO     |
| GAROFALO Christophe  | 20 000,00 €   |          | x        | MAGASIN MONTPELLIER |
| GUILLOT Laurent      | 20 000,00 €   |          | x        | MAGASIN MONTPELLIER |
| HERNANDEZ Patrick    | 30 000,00 €   |          | x        | MAGASIN MARSEILLE   |
| ISONI JOEL           | 10 000,00 €   |          | x        | MAGASIN AJACCIO     |
| JORDAN Jean Luc      | 800,00 €      |          | x        | C.E.Z.O.C.          |
| KRUMB Jean-Pierre    | 20 000,00 €   |          | x        | MAGASIN COLOMIERS   |
| LAFROGNE Sylvie      | 500,00 €      | x        |          | P.P. 13             |
| LECLUSE Grégory      | 1000,00 €     |          | X        | C.S.C               |
| MADDALENA Lydie      | 5000,00 €     |          | x        | MAGASIN FOS SUR MER |
| MARIANI SEBASTIEN    | 10 000,00 €   |          | x        | MAGASIN FURIANI     |
| PIERRE ERIC          | 20 000,00 €   |          | x        | MAGASIN MONTPELLIER |
| POLI FREDERIC        | 10 000,00 €   |          | x        | MAGASIN AJACCIO     |
| PONSOLLE Gérard      | 20 000,00 €   |          | x        | MAGASIN COLOMIERS   |
| PRADON François      | 500,00 €      | x        |          | C.E.Z.O.C.          |
| RAVENEL MICHEL       | 10 000,00 €   |          | x        | MAGASIN FURIANI     |
| REVENGA MONIQUE      | 12 000,00 €   |          | x        | MAGASIN NICE        |
| ROSELLINI Frank      | 30 000,00 €   |          | x        | MAGASIN MARSEILLE   |
| SALVATI Thierry      | 30000,00€     |          | x        | MAGASIN MARSEILLE   |
| SANCHEZ Francis      | 2 000,00 €    |          | x        | P.P. 13             |
| SAUVAGE MARC         | 20 000,00 €   |          | x        | MAGASIN MONTPELLIER |
| SCIACCA Sandro       | 12000,00 €    |          | X        | MAGASIN NICE        |
| SPIRIDON OLIVIER     | 30 000,00 €   |          | x        | MAGASIN MARSEILLE   |
| SUSINI Pascal        | 10 000,00 €   |          | x        | MAGASIN AJACCIO     |
| TAVERNIER Delphine   | 3 000,00 €    |          | x        | MAGASIN PERPIGNAN   |
| THERON Anne-Cécile   | 1500,00 €     | x        |          | CEZOC               |

Liste des détenteurs de carte achat UO CSGA-DSUD P216

| Nom des titulaires      | PLAFOND/ACHAT | NIVEAU 1 | NIVEAU 3 | UO          |
|-------------------------|---------------|----------|----------|-------------|
| ACCORSI Jean-Michel     | 5 000,00 €    |          | x        | D.I.        |
| AIGLON Nicolas          | 500,00 €      | x        |          | Cabinet     |
| ASTOIN Christophe       | 1000,00 €     | x        |          | D.R.H       |
| BAUMIER Marie Odile     | 1 000,00 €    | x        |          | Cabinet     |
| BELKENADIL Naoual       | 5 000,00 €    |          | X        | D.E.L.      |
| BOUTTE Nicolas          | 2000,00 €     |          | x        | D.S.I.C.    |
| BOUZID Aicha            | 2 500,00 €    |          | x        | D.A.G.F.    |
| BOYER Stéphane          | 700,00 €      | x        |          | D.E.L.      |
| BUONO Cyr               | 500,00 €      | x        |          | D.S.I.C.    |
| BURES Céline            | 6 000,00 €    |          | x        | D.R.H.      |
| CHANCY Jean-Michel      | 1 000,00 €    | x        |          | D.E.L.      |
| CODACCIONI Hugues       | 500,00 €      |          | X        | Cabinet     |
| DELAGÉ Eric             | 1000,00 €     | x        |          | Ant. 06     |
| DUDZIAK Stéphanie       | 5000 €        |          | X        | D.E.L       |
| DI GENNARO Elena        | 1 500,00 €    | x        |          | D.R. 06     |
| EUDE-CARNEVALE Nadege   | 1 000,00 €    |          | x        | D.E.L. Nice |
| GAY Laetitia            | 1 000,00 €    |          | x        | D.R. 2A     |
| GUILLOT David           | 500,00 €      | X        |          | D.A.G.F.    |
| IZDINE-MONNET Laila     | 1 000,00€     |          | X        | Cabinet     |
| NEUVILLE Laurence       | 1 000,00 €    |          | x        | D.A.G.F.    |
| PICAN Jacques           | 1000,00 €     |          | X        | Cabinet     |
| ROUANET Rachel          | 1000 ,00 €    | x        |          | D.E.L       |
| SARAMON Jacques         | 500,00 €      | x        |          | D.S.I.C.    |
| SIMON Laura             | 1 500,00 €    |          | x        | Cabinet     |
| TAORMINA Alain          | 1 000,00 €    | x        |          | D.E.L.      |
| TEDDE Anthony           | 500,00 €      | x        |          | D.R. 2A     |
| TRUET Sébastien         | 500,00 €      | x        |          | D.A.G.F.    |
| VERDIER Patricia        | 3 500,00 €    |          | x        | D.R. 31     |
| VERDIER-DELLUC Nathalie | 1 500,00 €    |          | X        | Ant. 34     |
| VERZENI Thierry         | 1 500,00 €    | x        |          | Ant. 34     |
| VIALARS Marion          | 500,00 €      | x        |          | D.R. 31     |

## Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE

UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13

| Nom            | Prénom       | saisie | validation |
|----------------|--------------|--------|------------|
| AHMED          | NATACHA      | O      |            |
| ALVES          | DANIELA      | O      |            |
| AOURI          | SAMIA        | O      | O          |
| BARBERO        | HELENE       | O      | O          |
| BAUMIER        | MARIE ODILE  | O      |            |
| BEDDAR         | HOCINE       | O      |            |
| BELMONTE       | CATHERINE    | O      | O          |
| BONICI         | EMMANUELLE   | O      |            |
| BONIFACCIO     | DOMINIQUE    | O      | O          |
| BONPAIN        | PATRICIA     | O      |            |
| BORDELONGUE    | JEAN-BERNARD | O      | O          |
| BORRY          | JOHANNA      | O      | O          |
| BOUAZZA        | DALILA       | O      |            |
| BRIANT         | FREDERIC     | O      | O          |
| CALABRESE      | JULIE        | O      |            |
| CAMBON         | MARIE-ANGE   | O      | O          |
| CANTAREL       | SIMON        | O      | O          |
| CARLI          | CATHERINE    | O      |            |
| CARLI          | CATHERINE    | O      |            |
| CHARLOIS       | REMY         | O      | O          |
| COLLIGNON      | GENEVIEVE    | O      |            |
| CONSOLARO      | CHRISTINE    | O      | O          |
| CORDEAU        | EMILIE       | O      |            |
| COSTE          | STEPHANIE    | O      | O          |
| DA SILVA       | ANDREA       | O      | O          |
| DE OLIVEIRA    | VALERIE      | O      |            |
| DELAGE         | ERIC         | O      |            |
| DI GENNARO     | ELENA        | O      | O          |
| DUDZIAK        | Stéphanie    | O      |            |
| EDRU           | MYRIAM       | O      | O          |
| ESTEVE         | MICHAEL      | O      | O          |
| EUDE CARNEVALE | NADEGE       | O      |            |
| FENECH         | LAETITIA     | O      | O          |

|                |                  |   |   |
|----------------|------------------|---|---|
| FRAISSE        | ERIC             | 0 | 0 |
| GAUCHERAND     | VINCENT          | 0 | 0 |
| GAY            | LAETITIA         | 0 |   |
| GHERAIA        | FELLA            | 0 |   |
| GONZALEZ       | FRANCOIS         | 0 | 0 |
| GRAL           | GREGORY          | 0 |   |
| GUERRA         | LYSIANE          | 0 |   |
| GUILLIOT       | DAVID            | 0 | 0 |
| HOLOZET        | RAUANA           | 0 | 0 |
| IZDDINE-MONNET | LAILA            | 0 |   |
| JEAN MARIE     | NADEGE           | 0 | 0 |
| JEAN MARIE     | NADEGE           | 0 |   |
| JORDAN         | JEAN LUC         | 0 | 0 |
| LAFROGNE       | SYLVIE           | 0 | 0 |
| LE TARTONNEC   | ISABELLE         | 0 | 0 |
| LEBLAY         | DIDIER           | 0 |   |
| LOURI          | LAETITIA         | 0 | 0 |
| MALECKI        | JAROSLAW         | 0 | 0 |
| MARCHIONE      | NATHALIE         | 0 | 0 |
| MARTIN         | Andrea           | 0 | 0 |
| MORENO         | RAPHAEL          | 0 |   |
| MORGANTI       | PIERRE-DOMINIQUE | 0 |   |
| MOUNIER        | SANDRA           | 0 |   |
| OLIVERO        | CLAUDETTE        | 0 |   |
| ORTS           | AUORE            | 0 | 0 |
| OUAICHA        | FATIHA           | 0 |   |
| OUAICHA        | FATHIA           | 0 |   |
| PERCKE         | ISABELLE         | 0 | 0 |
| PICAN          | JACQUES          | 0 |   |
| POELAERT       | ISABELLE         | 0 |   |
| PRE            | MURIEL           | 0 | 0 |
| REYNIER        | BEATRICE         | 0 | 0 |
| ROIC           | ESTELLE          | 0 | 0 |
| ROSO           | JESSICA          | 0 | 0 |
| ROUMANE        | SONIA            | 0 | 0 |
| SANCHEZ        | FRANCIS          | 0 | 0 |
| SAUGEZ         | LOIC             | 0 |   |
| SCHMERBER      | BERNADETTE       | 0 | 0 |

|                |          |   |   |
|----------------|----------|---|---|
| SFREGOLA       | NOEL     | O |   |
| SIMON          | LAURA    | O |   |
| SPIRIDON       | OLIVIER  | O | O |
| STURINO        | ISABELLE | O | O |
| VALLON         | FREDERIC | O | O |
| VERDIER        | PATRICIA | O |   |
| VERDIER-DELLUC | NATHALIE | O |   |
| VERRELLI       | ORNELLA  | O |   |
| VIALARS        | MARION   | O | O |
| VISSE          | EMMANUEL | O |   |
| ZENAIDI        | RIHAB    | O | O |



# SGAR PACA

R93-2020-06-24-005

**ARRETE ARS PACA** fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de la "Vallée de la Blanche" situé à SEYNE LES ALPES (département des Alpes-de-Haute-Provence)

**ARRETE ARS Paca**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**de l'établissement public de santé de la « Vallée de la Blanche » situé à SEYNE LES ALPES**  
**(département des Alpes-de-Haute-Provence)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-5, L 6143-6, R 6143-1 à R 6143-4 et R 6143-12 ;

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

**VU** le résultat du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 18 juin 2020 désignant Madame Brigitte THOMAS, représentante de la commune ;

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté ARS PACA du 27 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de la Vallée de la Blanche situé à SEYNE LES ALPES est modifié ainsi qu'il suit :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

**1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- Brigitte THOMAS, représentante de la commune de Seyne Les Alpes ;
- Michel BLOT, représentant de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;
- Roger MASSE, représentant le Conseil départemental des Alpes-de Haute-Provence.

▪ 2° en qualité de représentant du personnel :

- Audrey CAZERES, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;
- Dr Yasmine RABEHI, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Françoise MORELLO (syndicat : Confédération Générale du Travail – CGT), représentante désignée par l'organisation syndicale majoritaire ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Danièle COLLET, personnalité qualifiée, désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Bernard NICOLAS représentant l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH 04)  
et Claudie BAYKOV représentant la délégation départementale de l'union nationale des familles et amis de personnes malades et ou handicapées psychiques (UNAFAM 04)

tous deux représentants des usagers, désignés par le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice-président du directoire de l'établissement public de santé de Seyne les Alpes ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le directeur départemental des finances publiques
- Le directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Alpes-Vaucluse ;
- Représentant(e) des familles des personnes accueillies en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) : en cours de désignation.

**Article 2**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3**

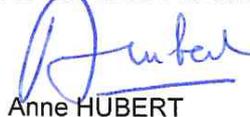
Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4**

La déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur de l'établissement public de santé « Vallée de la blanche » de Seyne Les Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de celle du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Digne Les Bains, le **24 JUIN 2020**

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Paca  
La déléguée départementale  
des Alpes-de-Haute-Provence



Anne HUBERT

— Délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Paca  
— Centre administratif Romieu – Rue Pasteur – CS 30 229 – 04 013 DIGNE LES BAINS Cedex  
— Standard : 04.13.55.80.10 / Fax : 04 13 55 80 40 - www.ars.paca.sante.fr

SGAR PACA

R93-2020-06-24-004

ARRETE portant convocation des électeurs de la Chambre  
de commerce et d'industrie de Vaucluse

**ARRÊTÉ**  
**Portant convocation des électeurs**  
**de la Chambre de commerce et d'industrie**  
**de Vaucluse.**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code du commerce, et notamment ses articles L 713-5, L 713-15 à L 713-17 et R 713-29 ;
- VU** le code électoral ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 6 avril 2016 portant composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du préfet de Vaucluse du 18 avril 2016 portant composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 18 décembre 2019 portant dissolution de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse et nomination d'une commission provisoire ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 janvier 2020, complété par l'arrêté du 31 janvier 2020, portant convocation des électeurs de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 6 avril 2020 portant report de l'élection de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse, et de ses représentants à la Chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- CONSIDÉRANT** que la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 permet désormais de reprendre les opérations électorales, tout en prenant en compte les conditions de reprise d'activité des commerçants durant la période estivale ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sièges à pourvoir**

Le collège électoral de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse est appelé à **voter par correspondance exclusivement**, en vue de procéder à la désignation de **34 membres** répartis entre les catégories professionnelles de la manière suivante :

- **catégorie "commerce" : 12 sièges, répartis comme suit :**

sous-catégorie 1 : 5

sous-catégorie 2 : 7

- **catégorie "industrie" : 10 sièges, répartis comme suit :**

sous-catégorie 1 : 4

sous-catégorie 2 : 6

- **catégorie "services" : 12 sièges, répartis comme suit :**

sous-catégorie 1 : 5

sous-catégorie 2 : 7

En application de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 6 avril 2016, le nombre de sièges à pourvoir par les membres titulaires à la CCIT de Vaucluse au sein de la CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est de **5 membres** selon la répartition suivante :

- **catégorie "commerce" : 2 sièges, répartis comme suit :**

sous-catégorie 1 : 1

sous-catégorie 2 : 1

- **catégorie "industrie" : 1 siège,**

sous-catégorie 1 : 0

sous-catégorie 2 : 1

- **catégorie "services" : 2 sièges, répartis comme suit :**

sous-catégorie 1 : 1

sous-catégorie 2 : 1

## **ARTICLE 2: Etablissement de la liste électorale**

Le juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés fournit à la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse la liste, arrêtée au 15 janvier 2020, des personnes physiques et morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés relevant de la circonscription et remplissant les conditions fixées au II de l'article L713-1 du code de commerce.

## **ARTICLE 3 : Dépôt de candidatures**

**Les candidatures** aux fonctions de membres de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse et de membres de la Chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur **devront être déclarées à la préfecture de Vaucluse :**

CERT  
Bâtiment A Rez-de-chaussée  
2, avenue de la folie  
84000 AVIGNON

**à compter du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 aux heures d'ouverture du service et jusqu'au vendredi 4 septembre 2020 à 12 heures.**

Les déclarations de candidatures sont faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou présentées de manière collective dans le cadre d'un groupement et déposées soit par les candidats eux-mêmes, soit par un mandataire. Dans ce cas, les déclarations sont accompagnées du mandat signé par les mandants et par le mandataire.

L'adhésion au groupement comporte l'engagement de présenter des documents de campagne communs pour le remboursement des frais, tel que prévu par l'article R 713-12 du code de commerce.

Conformément à l'article R713-9 du code du commerce, la déclaration de candidature indique le nom, les prénoms, le sexe, la date et le lieu de naissance du candidat, la nationalité, la dénomination sociale et l'adresse de l'entreprise dans laquelle il exerce ses fonctions, la catégorie professionnelle dans laquelle il se présente et son numéro d'inscription sur la liste électorale.

La déclaration fait apparaître clairement si l'intéressé est candidat aux deux mandats associés de membre de la chambre de commerce et d'industrie de région et de membre de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, ou s'il se présente comme membre de la seule chambre de commerce et d'industrie territoriale. Tout candidat à l'élection de membre de la chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur doit se présenter avec un suppléant de sexe différent.

Lorsque le nombre de sièges attribués, au sein d'une chambre de commerce et d'industrie de région, à une chambre de commerce et d'industrie territoriale ne permet pas à celle-ci d'avoir un représentant au sein de toutes les sous-catégories retenues pour cette élection, peuvent être candidats l'ensemble des électeurs de la catégorie concernée. Les candidats titulaires sont tenus de se présenter avec un suppléant appartenant à une autre sous-catégorie que la leur. Les électeurs relevant d'une catégorie peuvent voter pour l'ensemble des candidats de cette catégorie. Le résultat de l'élection permet l'affectation de représentant titulaire à une sous-catégorie de la chambre de commerce et d'industrie de région.

Chaque candidat atteste, sous forme d'une déclaration sur l'honneur, qu'il remplit les conditions d'éligibilité énumérées à l'article L 713-4 du code de commerce et qu'il n'est frappé d'aucune des incapacités prévues à l'article L 713- 3 du même code.

**La liste des candidats sera arrêtée au plus tard le mercredi 9 septembre 2020** par le préfet de Vaucluse et sera publiée à la Préfecture de Vaucluse, à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse et à la Chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 4 : Les conditions d'éligibilité**

Les candidats devront effectivement être inscrits sur la liste électorale à laquelle ils font référence dans leur déclaration de candidature .

Les candidats devront être âgés de 18 ans accomplis au dernier jour de scrutin.

Nul ne peut être candidat dans plus d'une catégorie ou sous-catégorie.

Les candidats devront justifier d'au moins deux ans d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et ne pas avoir été frappés, depuis moins de quinze ans, d'une faillite personnelle.

Pour les candidats électeurs représentant une entreprise, ils devront justifier du fait que celle-ci dispose d'au moins deux ans d'activité.

#### **ARTICLE 5 : Campagne électorale**

La campagne électorale est ouverte à compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvré suivant la date limite de dépôt des candidatures, soit le jeudi 10 septembre 2020 et prend fin la veille du dernier jour du scrutin soit le mardi 13 octobre 2020 à zéro heure.

#### **ARTICLE 6 : Mode de scrutin**

Les membres titulaires des chambres de commerce et d'industrie de région et territoriales sont élus au scrutin majoritaire plurinominal à un tour.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Le scrutin se déroulera à partir **du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020 à minuit, le cachet de La Poste faisant foi.**

Le dépouillement est opéré le lundi qui suit le dernier jour de scrutin, soit **le lundi 19 octobre 2020.**

**Le résultat de l'élection est proclamé dans un délai de 72 heures à compter du dépouillement des votes, soit au plus tard le jeudi 22 octobre 2020.**

**ARTICLE 7 :** Les arrêtés du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 janvier 2020 et du 31 janvier 2020 sont abrogés.

**ARTICLE 8 :** Le préfet de Vaucluse et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, pour ce qui les concerne, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 24 juin 2020

Le Préfet

**Signé**

Pierre DARTOUT